



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/47/424/Add.2  
16 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
Point 26 de l'ordre du jour

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DE L'ATLANTIQUE SUD

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

Page

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS .....	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	2

REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

[Original : anglais]

[Novembre 1992]

1. Le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de présenter ses observations sur la résolution 46/19 de l'Assemblée générale en date du 25 novembre 1991 intitulée "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud".

2. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souscrit aux objectifs de la résolution, à savoir promouvoir la paix et la coopération dans l'Atlantique Sud. A cet égard, il appelle l'attention du Secrétaire général sur l'amélioration des relations entre le Royaume-Uni et l'Argentine, qui a contribué au relâchement des tensions dans l'Atlantique Sud-Ouest. Il tient à souligner en particulier les progrès constants de la coopération bilatérale dans le secteur de la pêche, qui a contribué à la préservation des stocks, et le rôle que continuent de jouer les mesures de renforcement de la confiance, arrêtées lors des pourparlers de Madrid de février 1990 et modifiées en septembre 1991 (document A/46/596-S/23164 du 24 octobre 1991) dans la prévention des incidents d'ordre militaire dans l'Atlantique Sud.

3. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tient également à informer le Secrétaire général qu'un groupe de haut niveau, composé de fonctionnaires des Gouvernements britannique et argentin, a été créé pour étudier les possibilités de coopérer pour des activités entreprises en application des législations des deux pays s'appliquant au plateau continental dans l'Atlantique Sud-Ouest.

-----